

PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARD (SOP)
Interventions du Cluster Sécurité
Alimentaire en contexte d'épidémie d'Ebola

Destinataires :

Partenaires humanitaires du Cluster Sécurité Alimentaire
(Agences ONU, ONG nationales et internationales, autorités)

Date d'entrée en vigueur : 02 Juin 2026
Version : SOP CSA Ebola – V1.0

Coordination :

Cluster Sécurité Alimentaire – RDC

SOP DU CLUSTER SÉCURITÉ ALIMENTAIRE pour la Mise en œuvre des interventions en contexte d'épidémie d'Ebola

Applicabilité : Tous les partenaires du CSA

Résumé exécutif

Une épidémie de la maladie à virus Ebola (MVE) a été déclarée le 15 mai 2026 en RDC, ce qui fera la 17^{ème} épidémie que le pays connaît. Il y'a un risque élevé d'extension de l'épidémie aux provinces et pays voisins, en raison de la forte mobilité des populations, des échanges commerciaux et des dynamiques de déplacement liées à l'insécurité persistante. Cette situation survient dans un contexte de crise humanitaire prolongée, marqué par une insécurité alimentaire aiguë, des déplacements massifs et un accès limité aux services de base.

Les épidémies d'Ebola constituent non seulement des crises sanitaires, mais aussi des **crises économiques majeures**. En effet, l'épidémie et les mesures de riposte associées (restrictions de mouvement, quarantaines, limitation des rassemblements) ont des impacts significatifs sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance affectant l'accès des ménages à la nourriture et aux revenus, le fonctionnement des marchés et la mise en œuvre des interventions humanitaires. Il est essentiel que les acteurs humanitaires intègrent un soutien économique dans leurs interventions, notamment via des transferts monétaires ou des coupons, ainsi que des activités de relance telles que la génération de revenus, la distribution d'intrants agricoles et les micro-subventions.

Dans ce contexte, le Cluster Sécurité Alimentaire doit assurer la continuité des interventions vitales, tout en adaptant les modalités opérationnelles afin de réduire les risques de transmission, protéger les bénéficiaires et le personnel humanitaire, et garantir une réponse coordonnée et efficace.

Le présent SOP SECAL – Ebola fournit des orientations opérationnelles harmonisées à l'ensemble des partenaires intervenant dans les provinces touchées (Ituri, Nord et Sud Kivu) conformément aux directives nationales, aux standards humanitaires et au cadre d'activités du Cluster, afin d'assurer une réponse de sécurité alimentaire adaptée au contexte épidémique en intégrant systématiquement les mesures de Prévention et Contrôle des Infections.

Table des matières

1. Objectif du SOP	4
2. Principes directeurs.....	4
3. Champ d'application	4
4. Orientations par approche de réponse sectorielle.....	4
4. 0. Partage d'information	5
4.1. Modalités de distribution	5
4.2. Assistance alimentaire	5
4.2.1. Assistance alimentaire en vivres (personnes).....	5
4.2.2. Assistance alimentaire – Cash (personne)	6
4.3 Appui aux moyens de subsistance, et à la production agricole.....	6
4.3.1. Activités sous-jacentes autorisées pour l'agriculture	6
4.3.2. Activités sous-jacentes autorisées pour la pêche et l'aquaculture	7
4.3.3. Activités sous-jacentes autorisées pour l'élevage et à l'aviculture	8
4.3.4. Formation	8
4.3.4 Appui aux moyens de subsistance – non agricole	8
5. Mesures transversales de prévention contre la maladie à virus Ebola (obligatoires) ...	9
6. Ciblage et priorisation.....	9
7. Coordination et reportage	9
8. Rôles et responsabilités.....	10
8.1. Coordination CSA	10
8.2. Partenaires	10
8.3. Cluster Santé/ équipes PCI	10
9. Analyse des risques.....	10
10. Entrée en vigueur et révision	10
Annexe 1 : Checklist Terrain – Cluster Sécurité Alimentaire	11
Annex 2 - Equipements de protection individuelle (EPI)	13

1. Objectif du SOP

Garantir la continuité, la sécurité et l'adaptation des interventions du Cluster Sécurité Alimentaire en incorporant dans la réponse les besoins additionnels engendrés par l'épidémie d'Ebola, tout en respectant le cadre d'activités sectoriel, les standards techniques, et en contribuant ainsi à la riposte contre cette épidémie.

2. Principes directeurs

- Réduire les risques de transmission de la maladie lors des activités des membres du Cluster Sécurité Alimentaire
- Garantir la protection des bénéficiaires, du personnel humanitaire et des communautés
- Priorité aux activités vitales et à fort impact
- Adaptation des modalités en lien avec les mesures de prévention
- Accorder la priorité aux populations vulnérables et touchées grâce à une aide équitable et adaptée au contexte
- Alignement avec les directives nationales sous le lead du Centre d'opérations d'urgence de santé publique (COUSP)
- Assurer l'engagement communautaire, une communication claire et une adaptation des interventions au contexte
- Coordination inter-cluster obligatoire (Santé, WASH, Protection, Manuel intersectoriel pour la réponse humanitaire dans les secteurs EHA, Nutrition, Santé et Sécurité alimentaire en RDC, Nov.2023)
- Assurer la continuité opérationnelle des interventions essentielles

3. Champ d'application

Ce SOP s'applique à l'ensemble des partenaires du Cluster Sécurité Alimentaire intervenant dans les zones affectées ou à risque d'épidémie d'Ebola en couvrant **toutes les approches de réponse du CSA** :

- Assistance alimentaire (vivres y compris les repas chauds et cash)
- Appui à la production agricole, pêche et aquaculture d'urgence
- Appui aux moyens de subsistance
- Activités conditionnelles et non conditionnelles
- Les évaluations, enquêtes, visites de terrain, suivi-évaluation
- Formations et réunions communautaires

4. Orientations par approche de réponse sectorielle

De manière globale les différents appuis devront s'aligner au plan de prévention et riposte contre la MVE dans les zones affectées conformément aux standards de rations harmonisés et kits de moyens de subsistance du CSA (céréales, légumineuses, huile, sel, CSB...) pour soutenir la riposte sanitaire, limiter les déplacements et réduire les risques de transmission. Les activités pourraient porter sur :

- Assistance alimentaire et nutritionnelle aux patients MVE (CTE – phases entretien, transition, stimulation),
- Appui aux contacts en observation (21-28 jours),

- Soutien aux patients déchargés guéris et à leurs ménages,
- Appui ponctuel aux patients déchargés non-cas.

Le CSA assurera la coordination, l'harmonisation et le suivi, en lien avec le Cluster Santé. Dans ce contexte une accréditation de l'organisation partenaire par la Division de la santé du ressort pourrait être nécessaire.

4. 0. Partage d'information

Seule les informations officielles (ministère de la Santé, ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage, Ministère de l'Environnement, Développement durable et de la Nouvelle économie du climat.) peuvent être partagées.

4.1. Modalités de distribution

Mesures obligatoires :

- Lavage des mains aux points de distribution
- Distanciation physique
- Limitation des contacts (pas de signature manuelle)
- Balisage des sites avec des indications visuelles et/ou sonores claires (entrées, sorties, les sanitaires etc.).
- Les opérateurs du point de collecte déposeront les rations alimentaires ou les kits agro/moyens de subsistance sur la bache au point de distribution et s'écarteront pour permettre au bénéficiaire de les récupérer. Aucun contact physique ne doit avoir lieu entre le personnel de l'organisation et les bénéficiaires.
- Un espace d'1 mètre de distanciation est nécessaire entre les bénéficiaires, et entre eux et le staff de distribution

Distribution en cash/bon - si marchés fonctionnels

- Lorsque cela est possible, les organismes qui mettent en œuvre des transferts monétaires à grande échelle dans des zones difficiles d'accès devraient faire appel à un prestataire de services fiable et agréé pour gérer ces transferts, plutôt que de s'en charger eux-mêmes
- Favoriser :
 - Cash mobile, si possible paiements mobiles (MMT) et sans contact
 - Coupons, si possible coupon électronique

4.2. Assistance alimentaire

4.2.1. Assistance alimentaire en vivres (personnes)

Sous-activités autorisées :

- Distribution ponctuelle ou récurrente (en nature)

Orientations spécifiques Ebola :

- Privilégier les distributions non conditionnelles

- Distribution conditionnelle (Food/cash for Work, Food for Protection) fortement déconseillée, sauf justification validée par le Cluster
- Distributions :
 - En petits groupes
 - Échelonnées dans le temps
 - Sans rassemblements massifs
- Distribution dans les centres de quarantaine / traitement d'Ebola en coordination avec le système de santé, le cluster santé et le cluster sécurité alimentaire. Les gestionnaires de l'information peuvent cartographier cette réponse en fonction de son volume.
- Pour les repas chauds, une note d'orientation est disponible https://fscluster.org/sites/default/files/documents/nh969_cooked_meals_guidance_fr.pdf. Il est primordial de faire attention à l'aspect sanitaire et la salubrité (cuisson, préparation des aliments, distribution, etc.).

Mesures obligatoires :

- Dans la mesure du possible, il convient de distribuer des rations familiales afin d'éviter que les bénéficiaires ne se regroupent pour redistribuer les denrées alimentaires. Si la distribution de ration n'est pas possible, il faut prévoir un espace suffisant pour la redistribution groupée des denrées alimentaires.

4.2.2. Assistance alimentaire – Cash (personne)

Sous-activités autorisées :

- Distribution ponctuelle ou récurrente (cash / coupons)
- Cash for Work :
 - Uniquement si activités à faible densité humaine
 - Validé au préalable par le CSA

4.3 Appui aux moyens de subsistance, et à la production agricole

4.3.1. Activités sous-jacentes autorisées pour l'agriculture

Distribution d'intrants:

- Toute réponse doit s'appuyer sur des évaluations ciblées des besoins. Des normes techniques minimales relatives aux évaluations des semences sont publiées par le [gFSC](#).
- Les impacts potentiels et les réponses possibles doivent tenir compte des calendriers saisonniers des cultures.
- Une approche systémique est essentielle : les agriculteurs s'approvisionnent en semences (et en crédits et autres intrants) auprès de diverses sources, notamment les marchés locaux.
- Les [normes SEADS](#) insistent sur la nécessité de déterminer si toute intervention est faisable, sûre et opportune. Les marchés fonctionnent-ils ; est-il sûr de s'y rassembler (pour les bons d'achat) ? Existe-t-il un approvisionnement des variétés de cultures souhaitées (pertinent pour la distribution en nature ou les bons d'achat) ? Les services d'inspection sont-ils opérationnels et capables de fournir des certificats en temps voulu,

ou des procédures d'assurance alternatives sont-elles envisageables (en nature ou par le biais de bons) ?

- **Communication et sensibilisation des agriculteurs** - Informer les agriculteurs pour les encourager à conserver les semences dont ils auront besoin pour la prochaine période des semis. En cas de restriction des déplacements et de fermeture des marchés dues au virus Ebola à la période des semis, il est important que les agriculteurs disposent de leurs propres semences plutôt que de compter sur d'autres ou sur les marchés locaux. Cette communication doit être mise en place sous forme de mesure de préparation préalable, quel que soit le contexte de sécurité semencière. Cette communication doit commencer avant la saison de la récolte et doit se poursuivre pendant et après la récolte.
- Autres activités validées par le Cluster

Orientations Ebola :

- Favoriser cash ou bons plutôt que distributions en nature, si possible paiements mobiles et sans contact
- Éviter :
 - Grandes foires agricoles
 - Distributions centralisées
- Prévoir des distributions porte-à-porte ou décentralisées

4.3.2. Activités sous-jacentes autorisées pour la pêche et l'aquaculture

- Distribution d'intrants essentiels pour la pêche (matériel de réparation d'engins, hameçons, filets, cordages, caisses isothermes, glacières, EPI pour la manipulation du poisson, kits de réparation de moteurs, le cas échéant)
- Intrants pour l'aquaculture (alevins, aliments, intrants pour la réhabilitation des étangs)
- Conservation du poisson et soutien après la récolte (séchoirs, fumoirs, glacières, accès à la glace)
- Communication et sensibilisation auprès des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche
- Aide financière (espèces ou bons d'achat) pour les moyens de subsistance liés à la pêche et à l'aquaculture
- Soutien aux moyens d'existence liés à la pêche
 - Appui aux pêcheurs, transformateurs, commerçants et producteurs aquacoles par des modalités adaptées
 - Promotion de la continuité des moyens de subsistance liés à la pêche et à l'aquaculture grâce à un accès sécurisé aux intrants essentiels, aux services et à l'assistance technique (p. ex., aliments, alevins, gestion des étangs/cages, manipulation et conservation du poisson)
 - Formation technique en petits groupes ou interventions à distance/au sein des communautés, dans la mesure du possible
 - Éviter les activités générant des rassemblements prolongés sur les sites de débarquement, les marchés aux poissons, les sites de transformation du poisson, les points de collecte des produits aquacoles ou les lieux de formation

Orientations spécifiques à Ebola

Priorité :

- Aide financière (espèces ou bons d'achat) là où les marchés sont ouverts
- Distribution en petits groupes ou décentralisée
- Planification au niveau des ménages ou des sites de débarquement
- Activités mobiles de conseil et de sensibilisation

Consignes opérationnelles :

Les activités de pêche doivent éviter les encombrements aux sites de débarquement, dans les zones de fumage du poisson et sur les marchés. La distribution des intrants destinés à la pêche ou à l'aquaculture devrait être décentralisée, planifiée en petits groupes et alignée sur les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI).

4.3.3. Activités sous-jacentes autorisées pour l'élevage et à l'aviculture

- Sensibilisation et communication sur l'élevage et les produits animaux pour éviter toute désinformation ; par exemple : **La plupart des animaux d'élevage ne sont pas des vecteurs de transmission du virus Ebola.** Bien que les porcs soient sensibles à ce virus, rien ne prouve que les animaux d'élevage courants jouent un rôle actif dans la transmission de la maladie à l'homme.
- La vaccination du bétail doit être entreprise par de petites équipes dans le respect des réglementations du Ministère de la Santé, de préférence sur les exploitations, pour éviter les zones communes de vaccination des animaux habituelles.
- La collaboration avec les agents vétérinaires communautaires (CAVC)) doit être renforcée car ce sont eux qui fournissent des services au niveau local, il est nécessaire de s'assurer qu'ils sont bien équipés et en lien avec les administrations locales, les équipes techniques et les distributeurs agrovétérinaires les plus proches

4.3.4. Formation

- En petits groupes
- Ou à distance lorsque possible
- Éviter toute activité générant des attroupements prolongés

4.3.4 Appui aux moyens de subsistance – non agricole

Sous-activités autorisées :

- Activité Génératrice de Revenus (AGR)

Orientations spécifiques :

- Prioriser :
 - AGR individuelles
 - Appui en cash ou services

5. Mesures transversales de prévention contre la maladie à virus Ebola (obligatoires)

Pour toutes les activités CSA :

- Toutes les interventions doivent s'assurer que le personnel des organismes d'exécution reçoit la formation adaptée, applique les procédures de prévention d'Ebola (selon les lignes directrices du Ministère de la Santé) et utilise les équipements de protection individuelle (EPI) quand ceci est nécessaire, c'est à dire ;
- Sensibilisation du personnel et bénéficiaires en langue locale
- Dispositifs de lavage des mains fonctionnels (kits PCI)
- Signalement immédiat de tout cas suspect au COUSP ou structure sanitaire la plus proche
- Se conformer aux recommandations de l'équipe de la riposte/personnel de santé au niveau local pour gérer tout cas d'incident lié à la MVE
- Une attention particulière doit être portée aux mesures d'hygiène et de distanciation sociale sur les sites de débarquement du poisson, dans les lieux de transformation du poisson, sur les marchés aux poissons et aux points de service de l'aquaculture.

6. Ciblage et priorisation

Priorité aux :

- Zones les plus touchées par la MVE
- Ménages affectés par un cas de MV Ebola (quarantaine, zones affectées)
- Des cas suspects ou confirmés en isolement
- Déplacés internes et retournés
- Communautés hôtes très vulnérables
- Zones à forte mobilité transfrontalière (Ituri – Nord-Kivu)
- Les ménages de pêcheurs et d'aquaculteurs dont les moyens de subsistance sont perturbés par les restrictions de déplacement, les perturbations des marchés ou les mesures de quarantaine
- Les transformateurs de poisson, les commerçants et les acteurs vulnérables de la chaîne de valeur affectés par les restrictions de mobilité et d'accès aux marchés

7. Coordination et reportage

- Partage d'information sur le positionnement pour la réponse relative à la crise MVE
- Reporting hebdomadaire au CSA :
 - Activités réalisées
 - Contraintes d'accès
 - Incidents Ebola
- Participation active aux réunions CSA au niveau national et sous-national et inter-cluster
- Alignement obligatoire sur les mises à jour du Cluster Santé

8. Rôles et responsabilités

8.1. Coordination CSA

- Assurer la coordination globale
- Diffuser les orientations techniques, y compris les directives PCI
- Organiser les formations
- Valider les adaptations programmatiques
- Assurer le plaidoyer et la coordination inter-cluster
- Coordonnées avec le Cluster Santé

8.2. Partenaires

- Appliquer strictement ce SOP
- Appliquer les mesures PCI
- Former le personnel
- Assurer la disponibilité des EPI (Equipe de Protection Individuels)
- Adapter leurs activités au contexte Ebola
- Rapporter toute alerte ou incident

8.3. Cluster Santé/ équipes PCI

- Fournir les orientations techniques
- Appuyer les formations
- Valider les procédures PCI
- Appuyer la gestion des cas suspect

9. Analyse des risques

Avant toute activité, les partenaires devront faire analyse des risques en tenant compte des éléments suivants :

- Le niveau de transmission dans la zone
- Le type d'activité
- Le niveau de rassemblement
- Les capacités PCI disponibles
- Les risques communautaires et sécuritaires

10. Entrée en vigueur et révision

Ce SOP entre en vigueur immédiatement et sera mis à jour selon l'évolution des besoins relatifs à cette épidémie et les orientations partagées par le COUSP ou la coordination intersectorielle.

Message clé du Cluster

Les interventions de sécurité alimentaire doivent continuer, mais avec des modalités adaptées, sûres et coordonnées pour sauver des vies sans accroître les risques tout en adoptant les mesures de prévention et contrôle des épidémies.

Annexe 1 : Checklist Terrain – Cluster

Sécurité Alimentaire

Interventions en contexte d'épidémie Ebola à utiliser AVANT, PENDANT et APRÈS chaque activité

I. AVANT L'ACTIVITÉ

- L'activité est alignée sur le cadre d'activités du CSA
- Avant la distribution, vérifier les modalités de distribution les plus pertinentes en fonction de des capacités de l'organisation et partenaire éventuel et du nombre de bénéficiaires
- L'organisation doit discuter des préparatifs et des modalités, et de déterminer les lieux, les rôles, le calendrier, les risques sanitaires, le matériel, l'aménagement et la sécurité, avec le gouvernement, la communauté, etc.
- Dans les jours précédant une distribution, les bénéficiaires doivent être informés à l'avance des modalités, y compris du contenu du paquet de réponse, du lieu de distribution, de la date, de l'heure et des mesures sanitaires mises en place.
- La modalité la moins risquée a été choisie (Cash/Coupons privilégiés)
- Coordination faite avec :
 - Cluster Santé (situation épidémiologique)
 - WASH
 - Le site ne génère pas de rassemblement massif
 - Le personnel est briefé sur Ebola et les mesures PCI
 - Matériel PCI disponible :
 - Eau + savon / chlore
 - Gants / masques si requis

II. MODALITÉS D'INTERVENTION

Assistance alimentaire – Vivres

- Distribution non conditionnelle priorisée
- Distribution en petits groupes / horaires échelonnés
- Pas de signature manuelle ou contact direct

Assistance alimentaire – Cash / Coupons

- Cash mobile ou coupons privilégiés
- Cash for Work validé par le CSA (faible densité humaine)

Appui agricole & moyens de subsistance

- Cash / bons privilégiés
- Pas de foires ni distributions centralisées
- Formations en petits groupes ou individuelles

• Pêche et aquaculture

- Distribution décentralisée aux points de débarquement/au niveau communautaire
- Éviter les rassemblements aux points de débarquement, aux marchés aux poissons et aux zones de transformation du poisson
- Accompagnement technique en petits groupes uniquement

III. PENDANT L'ACTIVITÉ

- Le principe primordial dans la planification de l'aménagement d'un site de distribution est de maximiser l'espace disponible pour les personnes afin de garantir une distance d'au moins un mètre entre deux personnes et ainsi minimiser le risque de contamination croisée.
- L'emplacement doit se situer sur un terrain stable, à au moins 50 à 100 m de l'habitation la plus proche. Il doit se trouver dans un espace dégagé, loin des lieux fréquentés (tels que les marchés et les hôpitaux).
- Lavage des mains obligatoire à l'entrée du site
- Distanciation physique respectée
- Aucun contact physique (objets, documents, signatures)
- Personnes symptomatiques exclues de l'activité
- Sensibilisation communautaire intégrée (messages Ebola simples)

IV. GESTION DES INCIDENTS

- Cas suspect identifié ?
 - Suspension des activités
 - Autorités sanitaires informées immédiatement
 - Coordination CSA notifiée

V. APRÈS L'ACTIVITÉ

- Site désinfecté si nécessaire
- Activité rapportée au CSA (hebdomadaire)
- Contraintes, incidents et adaptations documentées

VI. RAPPEL ESSENTIEL

À éviter absolument :

- Rassemblements massifs
- Activités conditionnelles non validées
- Foires, grandes formations, files d'attente longues

À privilégier :

- Cash / coupons
- Interventions décentralisées
- Protection des personnes avant tout

VII. MESURES DE PREVENTION

Screening des BNF sur les sites de distribution

Rendre disponible les kits PCI dans toutes les activités (Dispositif de lavage des mains, savon, papier serviette, gel hydroalcoolique, etc.)

- Assurer le screening des bénéficiaires (BNF) sur les sites de distribution.
- Procéder à la prise de température avec un thermomètre non invasif avant l'accès au site de distribution.
- Si un bénéficiaire présente de la fièvre, il sera dirigé vers un lieu sécurisé où un représentant des autorités locales assurera le suivi.
- Rendre disponibles les kits de Prévention et Contrôle des Infections (PCI) dans toutes les activités (dispositifs de lavage des mains, savon, papier essuie-mains, gel hydroalcoolique, etc.).
- Garantir une distanciation physique d'au moins un mètre dans les files de distribution.
- Réduire le nombre de bénéficiaires à assister simultanément afin de respecter les mesures de prévention.

Annex 2 - Equipements de protection individuelle (EPI)

Le port d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés est essentiel pour la protection du personnel du PAM, des partenaires communautaires et des bénéficiaires. Les EPI doivent être portés pour des tâches spécifiques, portés correctement pendant toute la durée de l'exécution de ces tâches et retirés en toute sécurité conformément aux procédures établies.

Les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés pour les opérations d'entrepôt et de distribution sont les suivants :

a. Vêtements à manches longues couvrant entièrement les jambes b. Casquette c. Gants jetables non stériles en latex/nitrile d. Masque en coton e. Chaussures fermées

L'équipement supplémentaire requis pour les opérations d'entrepôt et de distribution est le suivant :

a. Solution pour le lavage des mains

La solution pour le lavage des mains est également appelée solution de javel à 0,05 % et peut être préparée à partir de diverses bases chlorées disponibles sur le marché

b. Solution désinfectante : à utiliser par du personnel formé

La solution désinfectante est également appelée solution de javel à 0,5 % et peut être préparée à partir de diverses bases chlorées disponibles sur le marché : veuillez consulter la notice d'utilisation

N.B. Le chlore et la javel sont des substances très toxiques qui peuvent provoquer des irritations et des inflammations des yeux, de la gorge et du nez. Lors de la préparation et de l'utilisation d'une solution désinfectante à 0,5 %, le port d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés est obligatoire, notamment une combinaison imperméable, un tablier, un masque N95, des lunettes de protection et une double paire de gants (gants intérieurs jetables en latex et gants extérieurs en latex résistant).

Toutes les solutions de lavage et de désinfection doivent être préparées avant leur expédition vers le point de distribution et clairement étiquetées.